



Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

No. cat. F1-58/1E PDF
ISSN 2562-6892

Table des matières

Introduction

Objet de la Loi sur l'accès à l'information

Mandat du ministère des Finances Canada

Application de la Loi sur l'accès à l'information

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Principes relatifs à l'aide aux demandeurs

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives visant à améliorer l'accès à l'information

Bureau de perfectionnement de la collectivité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPC AIPRP)

Plateforme de service de demande d'AIPRP en ligne

Autres mises à jour de processus

Formation et sensibilisation

Délégation de pouvoirs

Fonds de renseignements

Interprétation du rapport statistique (Annexe A)

Sections 1 et 2 - Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et demandes informelles

Nombre de demandes officielles

Autres demandes

Charge de travail globale de la Division de l'AIPRP

Source des demandes

Section 3 - Demandes adressées au commissaire à l'information du Canada concernant le refus de donner suite aux demandes

Nombre de demandes

Section 4 - Demandes complétées durant la période visée par le rapport

Dispositions prises à regard des demandes

Délai de traitement

Motifs d'exemption invoqués

Motifs d'exclusion cités

Format de l'information communiquée

Complexité

Présomption de refus

Traductions

Section 5 - Prorogations

Section 6 - Frais et Loi sur les frais de service

Section 7 - Consultations reçues d'autres institutions et organisations

Section 8 - Délai de traitement des consultations relatives aux documents confidentiels du Cabinet

Section 9 - Plaintes/enquêtes/vérifications

Section 10 - Appels devant la Cour

Section 11 – Ressources en lien avec la Loi sur l'accès à l'information

Exigences en matière d'établissement de rapports supplémentaires – Capacité de recevoir et de traiter les demandes et ventilation des demandes et des plaintes en instance

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information

Suivi de la conformité

Annexe A : Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Introduction

Le Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein du ministère des Finances Canada (le « Ministère ») est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et porte sur la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Objet de la Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) est entrée en vigueur le 1er juillet 1983 et a connu ses plus importantes modifications avec l'adoption du projet de loi C-58 le 21 juin 2019. Elle a pour objectif de garantir l'accès à l'information comprise dans les documents sous le contrôle d'une institution gouvernementale selon le principe du droit du public à sa communication, les exemptions nécessaires à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Elle vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public. En vertu de la *Loi*, les citoyens canadiens, les résidents permanents et toute autre personne ou entreprise présente au Canada ont le droit d'avoir accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement. La *Loi* met également en pratique le principe de l'« ouverture par défaut » à l'ère numérique en rendant les informations clés accessibles de façon proactive, sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande.

Le Ministère reconnaît que l'accès à l'information contenue dans les documents qui sont sous son contrôle et celui d'autres institutions fédérales constitue un élément fondamental de notre système démocratique. Il entend faire preuve d'ouverture et de transparence en respectant à la fois l'esprit et les exigences de la *Loi* ainsi que de son règlement d'application et des instruments de politiques connexes. Le Ministère est également conscient de l'importance de faciliter l'accès aux documents et demande à cet égard à ses employés de faire tous les efforts raisonnables pour aider les personnes qui présentent une demande d'accès à l'information.

Mandat du ministère des Finances Canada

Le Ministère aide le gouvernement du Canada à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes solides et durables sur les plans économique, fiscal, social, de même qu'en matière de sécurité et dans les secteurs financier et international. Il joue un rôle important à titre d'organisme central, en collaborant avec d'autres ministères pour veiller à l'exécution du programme du gouvernement et permettre aux ministres de bénéficier d'analyses et de conseils de grande qualité.

Les responsabilités du ministère des Finances du Canada comprennent notamment :

- la préparation du budget fédéral et de la mise à jour des projections économiques et budgétaires;
- la préparation du Rapport financier annuel du gouvernement du Canada et, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le receveur général du Canada, des Comptes publics du Canada;
- l'élaboration de lois et de politiques fiscales et tarifaires;
- la gestion des emprunts fédéraux sur les marchés financiers;
- la conception et l'administration des principaux paiements de transfert fédéraux aux provinces et aux territoires;
- l'élaboration de politiques et de lois pour le secteur financier;
- la représentation du Canada au sein de diverses institutions et de divers groupes financiers internationaux.

La ministre des Finances doit veiller à assumer ses responsabilités à la fois au sein de son portefeuille et relativement aux pouvoirs conférés en vertu de la loi. En particulier, la ministre a la responsabilité directe d'un certain nombre de lois et de politiques financières et fiscales liées à d'autres lois qui relèvent d'autres ministres.

Application de la Loi sur l'accès à l'information

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction des consultations et des communications. La Division de l'AIPRP est chargée de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le Ministère. En tant que service centralisé, la Division de l'AIPRP coordonne le traitement, dans les meilleurs délais, des demandes qui sont présentées en vertu de la *Loi*, mène des consultations interministérielles, traite les plaintes déposées auprès du commissaire à l'information et répond aux demandes d'information informelles. Au 31 mars 2023, 14 employés de la Division de l'AIPRP se consacraient à administrer la *Loi sur l'accès à*

l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, en plus de s'acquitter de fonctions connexes. À cette date, la Division de l'AIPRP se composait d'un directeur, soutenu par deux gestionnaires, dix analystes de l'AIPRP et un étudiant. Le ministère des Finances Canada n'a conclu aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la Loi sur l'accès à l'information.

Principes relatifs à l'aide aux demandeurs

Le paragraphe 4(2.1) de la Loi prévoit ce qui suit :

« Le responsable de l'institution fédérale fait tous les efforts raisonnables, sans égard à l'identité de la personne qui fait ou s'apprête à faire une demande, pour lui prêter toute l'assistance indiquée, donner suite à sa demande de façon précise et complète et, sous réserve des règlements, lui communiquer le document en temps utile sur le support demandé. »

Le Ministère s'engage à respecter l'esprit et l'intention de ces principes et applique la Loi et la Directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information au moment de traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives visant à améliorer l'accès à l'information

Bureau de perfectionnement de la collectivité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPC AIPRP)

En 2022-2023, la Division de l'AIPRP du Ministère est devenue membre du nouveau Bureau de perfectionnement de la collectivité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPC AIPRP), une initiative dirigée par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et ouverte aux bureaux de l'AIPRP de la fonction publique fédérale. Le BPC AIPRP a été créé pour renforcer la capacité des bureaux de l'AIPRP à fournir aux Canadiens un accès rapide à l'information gouvernementale en attirant de nouveaux talents dans les bureaux de l'AIPRP et en offrant aux professionnels de l'AIPRP des programmes centralisés de formation et de perfectionnement professionnel. En 2022-2023, les employés du bureau de l'AIPRP du Ministère ont bénéficié de la participation à plusieurs séances de formation du BPC AIPRP adaptées à la collectivité, améliorant ainsi leurs compétences.

Plateforme de service de demande d'AIPRP en ligne

À l'été 2022, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a lancé sa plateforme de service de demande en ligne d'AIPRP de nouvelle génération pour améliorer l'expérience utilisateur sur le service de demande numérique, un portail utilisé par les particuliers et les organismes pour soumettre des demandes en vertu de la législation sur l'AIPRP. Le ministère des Finances a été l'un des premiers à adopter la plateforme améliorée, ayant participé à son projet pilote avant le lancement officiel. Des procédures ont été établies pour garantir que les demandes soient saisies et suivies efficacement à la suite de ces changements. Le service de demande numérique a été utilisé pour soumettre toutes les 650 demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information reçues au cours de la période 2022-2023, sauf une, ce qui prouve que le portail est un outil privilégié pour les utilisateurs de la Loi. Les demandeurs ont également la possibilité d'envoyer leurs demandes au moyen d'autres canaux, par exemple par courrier ou par courriel.

Autres mises à jour de processus

Début 2023, le bureau de l'AIPRP a mis à jour ses modèles d'approbation pour les hauts fonctionnaires, supprimant les renseignements jugés redondants ou non pertinents et n'incluant que les renseignements clés utiles aux dirigeants lorsqu'ils donnent des approbations. Le modèle a été raccourci en utilisant un langage plus concis avec une composante visuelle qui communique plus efficacement les renseignements importants.

Le Ministère a également rajusté son approche en matière de consultations afin qu'un examen initial des dossiers soit toujours effectué avant l'envoi des consultations, les renseignements expurgés étant supprimés au début et ne laissant subsister que les renseignements pertinents. Cela réduit le fardeau des intervenants qui reçoivent la consultation et constitue une pratique exemplaire encouragée par le Commissaire à l'information du Canada.

Formation et sensibilisation

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Division de l'AIPRP a offert deux séances de formation et de sensibilisation à 68 participants. Ces séances ont été données aux employés et aux gestionnaires du Ministère et couvraient divers sujets liés aux exigences législatives et en matière de politique des deux Lois. Par exemple, les séances ont porté sur le traitement efficace des demandes d'AIPRP, les exigences en matière de publication proactive, les principes entourant la gestion des renseignements personnels et l'application de dispositions relatives aux exemptions et aux exclusions prévues par les deux Lois. L'une des séances était le résultat d'un effort conjoint entre l'équipe chargée de la gestion de l'information et le bureau de l'AIPRP, étant donné les liens naturels dans ces deux domaines similaires, mais distincts. Les participants ont bénéficié du fait que des experts fonctionnels dans les deux domaines partageaient leurs connaissances et répondaient aux questions.

Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs approuvée le 5 mai 2021 accorde, le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels demandés en vertu de la Loi. Ce pouvoir a été partagé entre le sous-ministre, le sous-ministre délégué, les sous-ministres adjoints principaux, les sous-ministres adjoints, les sous-ministres adjoints délégués, le dirigeant principal d'audit et chef de l'évaluation, les directeurs exécutifs, le directeur général des communications, le directeur de l'AIPRP, les gestionnaires de l'AIPRP et les conseillers principaux en AIPRP du Ministère. En règle générale, le directeur de l'AIPRP approuve toutes les exemptions.

DESIGNATION / DÉLÉGATION

ACCESS TO INFORMATION ACT / LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Access to Information Act Designation Order

The Minister of Finance Canada, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the Department of Finance, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position.

This designation replaces all previous delegation orders.

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

En vertu de l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information, le ministre des Finances Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont [il ou elle] est, en qualité de responsable du Ministère des Finances, investi[e] par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Dated in Ottawa on this 5th day
of May, 2021

Fait à Ottawa en ce 5^{ème} jour
de mai 2021

Tableau 1

Annexe 1 : Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Disposition	Sous-ministre	Sous-ministre délégué et représentant du Canada auprès du G7/G20	Sous-ministre délégué	Sous-ministres adjoints principaux, Sous-ministres adjoints, Dirigeant principal de la vérification interne et l'évaluation	Sous-ministres adjoints délégués, Directeurs exécutifs	Sous-ministre adjoint, Direction des Consultations et Communications, Directeur général, Direction des Consultations et Communications	Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	Gestionnaires, AIPRP Conseillers principaux de l'AIPRP
Responsable de l'institution fédérale	4(2.1)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
Motifs pour ne pas donner suite à la demande	6.1(1)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	
Avis – de la suspension, de la fin de la suspension	6.1(1.3). (1.4). (2)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
Notification	7	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
Transmission de la demande	8(1)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
Prorogation du délai	9	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
Refus de communication	10	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	

Dispense de versement des droits	11(2)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Version de la communication	12(2)(b)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Communication sur support de substitution	12(3)(b)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	13	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Affaires fédéro-provinciales	14	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Affaires internationales et défense	15	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Enquêtes	16	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	16.5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Sécurité des personnes	17	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Intérêts économiques du Canada	18	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Intérêts économiques de certaines institutions fédérales (Société canadienne des postes, Exportation et développement Canada, Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et VIA Rail Canada Inc.)	18.1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Renseignements personnels	19	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Renseignements de tiers	20	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Avis, etc.	21	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Examens et vérifications	22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Vérifications internes	22.1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Renseignements protégés : avocats et notaires	23	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Exception – Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	23.1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois	24	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Prélèvements	25	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Exception – Refus de communication en cas de publication	26	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Avis aux tiers	27(1). (4)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Observations des tiers et décision	28(1)(b). (2). (4)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	33	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Droit de présenter des observations	35(2)(b)	Oui						
Avis au Commissaire des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre de l'ordonnance ou des recommandations du Commissaire	37(1)(c)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Communication accordée	37(4)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Révision par la Cour fédérale – institution fédérale	41(2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Signification et avis de demande	43(2)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Avis à la personne qui a fait la demande (application à la Cour fédérale par le tiers)	44(2)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Règles spéciales concernant les auditions	52(2)(b). (3)	Oui						
Salles publiques de consultation des manuels	71(1)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Rapport annuel des institutions fédérales	94(1)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Avis – Fourniture de services liés à l'accès à l'information	96(3)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Dépense des recettes	96(5)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Règlement sur l'accès à l'information		Non						
Transmission de la demande	6(1)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui

Méthodes d'accès	8	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Restrictions applicables au support	8.1	Oui						

Fonds de renseignements

Toutes les institutions financières assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* publient un inventaire de leurs fonds de renseignements, ainsi que des détails pertinents sur les renseignements personnels sous leur contrôle. Les renseignements peuvent aider les personnes à présenter une demande d'accès à l'information ou à des renseignements personnels ou à exercer leurs droits à la vie privée.

Une description des programmes, des activités et des fonds de renseignements du Ministère, y compris ses catégories de documents et ses fichiers de renseignements personnels, se trouve dans [InfoSource : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et des fonctionnaires fédéraux](#).

Certains programmes et certaines activités, comme les ressources humaines et la gestion financière, sont les mêmes pour la plupart des institutions gouvernementales. On les connaît sous le nom de [services internes](#) et ils comprennent les types de renseignements qui suivent :

- [Catégories de documents ordinaires](#) : Il s'agit de descriptions de tous les documents créés et utilisés pour soutenir les services internes;
- [Fichiers de renseignements personnels ordinaires](#) : Il s'agit de descriptions de renseignements personnels contenus dans des documents qui sont collectés et utilisés pour soutenir les services internes.

Interprétation du rapport statistique (Annexe A)

Sections 1 et 2 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et demandes informelles

Nombre de demandes officielles

Le ministère des Finances a reçu 650 demandes officielles en 2022-2023, ce qui correspond à une diminution de 21 pour cent par rapport aux 823 demandes officielles reçues l'année de référence précédente. Au cours de la période de référence, le nombre total de demandes figurant dans l'inventaire du Ministère était de 1 506, alors que 856 demandes restaient en suspens à la fin de 2021-2022. À la fin de la période de référence, 860 demandes avaient été complétées et 646 avaient été reportées à l'exercice 2023-2024.

Le tableau qui suit montre que le volume des demandes a été imprévisible au cours des derniers exercices, baissant jusqu'à 650 demandes reçues en 2022-2023 et atteignant un sommet de 1 724 demandes en 2018-2019.

Tableau 2

Aperçu des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Exercice	Nouvelles demandes reçues	Demandes traitées	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Taux de conformité en temps voulu
2022-2023	650	860	50 742	29 070	40 %
2021-2022	823	946	38 710	17 907	53 %
2020-2021	1 115	486	14 569	6 725	73 %
2019-2020	744	794	52 558	21 921	78 %
2018-2019	1 724	1 598	61 009	30 623	84 %

Autres demandes

Les institutions gouvernementales reçoivent également des demandes portant sur des documents qui avaient été communiqués auparavant en réponse à des demandes antérieures. Puisque ces demandes ne sont pas faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, elles sont considérées comme officieuses. Au cours de l'année de référence, le Ministère a reçu 952 demandes informelles, soit une multiplication par trois par rapport à l'année précédente, où le Ministère avait reçu 295 demandes informelles.

En 2022-2023, le Ministère a reçu 167 consultations d'autres institutions et organismes gouvernementaux sur des questions d'intérêt pour le Ministère, soit une diminution de 8,7 pour cent par rapport aux 183 consultations de l'année précédente. Le nombre total de consultations inscrites à l'inventaire du Ministère était de 206, dont 46 restaient en suspens depuis 2021-2022. À la fin de 2022-2023, un total de 295 consultations ont été réalisées et 18 ont été

reportées à l'exercice 2023-2024.

Charge de travail globale de la Division de l'AIPRP

Le tableau ci-dessous illustre une tendance de cinq ans de la charge de travail globale de la Division de l'AIPRP. Cela inclut les demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les demandes faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les demandes officieuses et les consultations reçues d'autres institutions et organismes gouvernementaux. La charge de travail de 2022-2023 était semblable à celle de la plupart des autres exercices. En plus d'appliquer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Division de l'AIPRP a également appuyé le Ministère et, au besoin, a mis son expertise à profit pour répondre aux motions parlementaires relatives à la production de documents.

Tableau 3

Charge de travail globale de la Division de l'AIPRP

Exercice	Charge de travail globale	Augmentation ou diminution par rapport à la période de référence précédente
2022-2023	1 777	+ 35 %
2021-2022	1 314	- 8,0 %
2020-2021	1 428	- 6,2 %
2019-2020	1 523	- 40 %
2018-2019	2 550	+ 53 %

Source des demandes

Le tableau ci-dessous montre une ventilation des demandes selon la source. Les représentants des médias ont soumis de loin le plus grand nombre de demandes en 2022-2023, comme les années précédentes. Ils ont été suivis par des membres du public, des individus refusant d'identifier leur catégorie, des entreprises, des universités et enfin des organismes. Les demandes du monde des affaires ont diminué plus sensiblement que celles des autres catégories au cours des trois dernières années.

Tableau 4

Source des demandes

Source	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Médias	773	547	485
Universitaires	7	13	15
Entreprise	135	62	22
Organisme	54	19	10
Public	104	155	72
Refus de s'identifier	42	127	46
Total	1 115	823	650

Section 3 – Demandes adressées au commissaire à l'information du Canada concernant le refus de donner suite aux demandes

Nombre de demandes

En 2022-2023, le ministère des Finances Canada n'a refusé de donner suite à aucune demande.

Section 4 – Demandes complétées durant la période visée par le rapport

Dispositions prises à l'égard des demandes

Le tableau ci-dessous indique les dispositions prises à l'égard des 860 demandes traitées pendant la période visée par le présent rapport :

Tableau 5

Dispositions prises à l'égard des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Pourcentage de demandes
Communication totale	19	2,2 %
Communication partielle	673	78,2 %
Exemption totale	10	1,2 %

Disposition	Nombre de demandes	Pourcentage de demandes
Exclusion totale	24	2,8 %
Aucun document n'existe	73	8,5 %
Demande transférée	6	0,7 %
Demande abandonnée	55	6,4 %
Demande ni confirmée ni refusée	0	0 %
Refus de donner suite	0	0 %
Total	860	100 %

Le tableau ci-dessous compare la disposition des demandes complétées pour les trois dernières périodes de production de rapports :

Tableau 6

La disposition des demandes complétées

Disposition	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Communication totale	47	48	19
Communication partielle	237	719	673
Exemption totale	3	19	10
Exclusion totale	23	32	24
Aucun document n'existe	137	88	73
Demande transférée	21	12	6
Demande abandonnée	18	28	55
Ni confirmée ni refusée	0	0	0
Refus de donner suite	0	0	0
Complétée	486	946	860

Délai de traitement

Quatre cent soixante-six (54 %) des 860 demandes ont été fermées dans un délai de six mois ou moins, 137 de ces demandes (16 % du total) ayant reçu une réponse dans les 30 jours, 120 d'entre elles (14 %) nécessitant entre 31 et 60 jours, 131 demandes (15 pour cent) nécessitant entre 61 et 120 jours et 70 demandes (8,1 pour cent) entre 121 et 180 jours.

Les 394 demandes restantes (46 pour cent) ont nécessité 181 jours ou plus. Les demandes dont le traitement nécessitait plus de six mois impliquaient généralement un grand volume de documents nécessitant des consultations internes approfondies, des consultations avec des tiers et, souvent, des consultations avec d'autres institutions gouvernementales. Compte tenu de la nature du travail effectué par le Ministère, des consultations doivent souvent être menées auprès d'autres organismes fédéraux dans le cas de nombreuses demandes, et le temps dont ces organismes ont besoin pour répondre à ces consultations a une incidence sur le délai de traitement. En 2022-2023, le Ministère a continué de se concentrer à la fois sur les demandes entrantes ainsi que sur les demandes plus anciennes qui s'étaient accumulées pendant la pandémie et sur celles qui avaient été temporairement mises de côté après la transition du Ministère vers le travail à distance puisqu'elles n'étaient disponibles que sur papier sur le lieu de travail physique.

Motifs d'exemption invoqués

En 2022-2023, le Ministère a invoqué un total de 2 791 exemptions en vertu d'articles précis de la *Loi* (plus d'une exemption peut s'appliquer à une demande particulière).

Ces exemptions étaient les suivantes :

Tableau 7

Motifs d'exemption invoqués

Article de la <i>Loi</i>	Description des exemptions	Nombre de fois que les exemptions ont été appliquées
Article 13	Renseignement obtenu à titre confidentiel d'autres gouvernements	131
Article 14	Affaires fédérales-provinciales	165
Article 15	Affaires internationales et défense	156

Article de la Loi	Description des exemptions	Nombre de fois que les exemptions ont été appliquées
Article 16	Application de la loi, enquêtes et sécurité	547
Article 17	Sécurité des personnes	2
Article 18	Intérêts économiques du Canada	194
Article 19	Renseignements personnels	97
Article 20	Renseignements de tiers	195
Article 21	Activités du gouvernement	1 247
Article 22	Examens et vérifications	1
Article 23	Secret professionnel des avocats	48
Article 24	Interdictions réglementaires	10
Article 26	Renseignements à publier	0

Motifs d'exclusion cités

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas à l'information qui est déjà accessible au public, comme les publications du gouvernement et les documents dans les bibliothèques et musées. Sont également exclus les documents comme les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. Conformément à la *Loi*, les exclusions ont été invoquées 544 fois : dans dix cas en vertu de l'article 68 parce que l'on pouvait trouver les documents demandés dans le domaine public, et 534 fois en vertu de l'article 69, car les documents contenaient des renseignements confidentiels du Conseil privé du Roi pour le Canada. Puisque le Ministère est responsable de la préparation du budget fédéral et de l'élaboration de lois et de politiques connexes, il dispose d'une grande quantité de documents qui sont classifiés à titre de documents confidentiels du Cabinet.

Format de l'information communiquée

Des documents ont été fournis aux demandeurs dans 692 cas, dont la totalité par voie électronique.

Complexité

Quatre cent soixante-deux demandes traitées par le Ministère en 2022-2023 concernaient des questions complexes qui nécessitaient la nécessité de consulter d'autres institutions gouvernementales et/ou des tiers, ou nécessitaient des conseils juridiques. Le nombre de pages d'un dossier a également une incidence sur le délai de traitement. Cette année, cinq dossiers contenant plus de 1 000 pages ont été traités, le plus important comptant plus de 12 000 pages.

Présomption de refus

Sur les 860 demandes traitées au cours de cet exercice, 346 (40 pour cent) ont été fermées à temps, une diminution par rapport au taux de 53 pour cent de 2021-2022, en grande partie dû à l'attention accordée par le Ministère aux nouvelles demandes et à celles qui étaient déjà en retard au début de l'année – 423 dossiers, soit près de la moitié des 860 demandes clôturées, ont été reportés des années précédentes.

Les 514 demandes fermées après le délai légal ont été retardées pour diverses raisons, notamment des consultations externes et internes, des pressions liées à la charge de travail, un manque de personnel et des difficultés à récupérer les dossiers. Dans 403 cas, des prorogations des délais légaux ont été demandées, mais les dossiers étaient néanmoins tardifs, en raison principalement du volume de pages traitées et des consultations. Dans les 111 autres cas, aucune prorogation du délai obligatoire n'avait été demandée.

Le tableau ci-dessous démontre le temps nécessaire pour compléter les 443 demandes après le délai obligatoire en 2022-2023.

Tableau 8

Demandes complétées après le délai obligatoire

Nombre de demandes	Nombre de jours de retard après le délai obligatoire
48	dans les premiers 15 jours
17	dans les 16 à 30 jours
35	dans les 31 à 60 jours
47	dans les 61 à 120 jours
48	dans les 121 à 180 jours
124	dans les 181 à 365 jours
195	plus de 365 jours

Traductions

Le Ministère n'a reçu aucune demande de traduction.

Section 5 – Prorogations

Le paragraphe 9(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* prescrit les circonstances en vertu desquelles le délai de 30 jours pour répondre aux demandes peut être prorogé. Des prorogations peuvent être accordées pour les raisons suivantes :

- la demande vise un grand nombre de documents ou exige une recherche dans un grand nombre de documents, et que le respect du délai initial nuirait de façon déraisonnable aux activités de l'institution;
- une consultation est nécessaire avec une autre institution gouvernementale ou un autre niveau de gouvernement;
- un avis doit être donné à un tiers (conformément au para. 27(1)) concernant la publication imminente de renseignements commerciaux de ce tiers.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Ministère a réclamé 345 prorogations en vertu de l'alinéa 9(1)a) en raison du volume de documents et de l'interférence avec les opérations gouvernementales, contre 415 l'exercice financier précédent. Les notifications à des tiers nécessitaient 25 prorogations en vertu de l'alinéa 9(1)c), contre 18 en 2020-2021.

Cent dix prorogations ont été demandées pour des consultations sur les documents confidentiels du Conseil privé du Roi et 295 prorogations pour d'autres types de consultations, pour un total de 405 prorogations réclamées en vertu de l'alinéa 9(1)b). Les prorogations pour consultations sont en baisse par rapport aux 526 prorogations en 2020-2021.

Section 6 – Frais et Loi sur les frais de service

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité compétente présente un rapport au Parlement tous les ans sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements figurant ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Loi habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Montant des frais : frais de dossiers de 5,00 \$, les seuls frais exigés pour une demande d'accès à l'information
- Total des recettes : 1 850 \$
- Dispense de frais : 1 400 \$
- Coût de fonctionnement du programme : 1 063 829 \$

Section 7 – Consultations reçues d'autres institutions et organisations

Le Ministère a reçu 167 consultations d'autres institutions et organismes gouvernementaux au cours de l'année de référence, en a reporté 46 de l'exercice précédent et en a fermé 195.

Sur les 195 consultations qui ont été complétées en 2022-2023, le Ministère a répondu à 98 (50 pour cent) en 30 jours ou moins; 32 (16 pour cent) ont reçu une réponse dans un délai de 31 à 60 jours, 41 (21 pour cent) ont nécessité entre 61 et 120 jours et 24 (12 pour cent) ont nécessité plus de 121 jours.

Section 8 – Délai de traitement des consultations relatives aux documents confidentiels du Cabinet

L'unité des services juridiques ministériels a répondu à 158 consultations pour confirmer si les documents étaient des documents confidentiels du Cabinet. Toutes les consultations, sauf six, ont reçu une réponse dans un délai de 120 jours.

Aucune consultation sur les documents confidentiels du Cabinet n'a été envoyée au Bureau du Conseil privé.

Section 9 – Plaintes/enquêtes/vérifications

Vingt-sept plaintes contre le Ministère ont été reçues au cours de la période de référence :

- Neuf plaintes concernaient l'exemption de renseignements;
- Quatre plaintes concernaient l'exclusion de renseignements aux termes de l'article 69 de la *Loi*;
- Onze plaintes concernaient un retard dans la réponse ou des prorogations prises; et,
- Trois plaintes concernaient une réponse indiquant qu'aucun dossier n'existait ou une allégation selon laquelle le Ministère n'avait pas entrepris une recherche complète des dossiers.

En 2022-2023, le Commissariat à l'information a clos 58 enquêtes sur des plaintes contre le Ministère, y compris des plaintes reçues au cours des périodes de référence précédentes :

- Dix-sept plaintes ont été jugées « fondées »;
- Quatorze plaintes ont été jugées « non fondées »;
- Seize plaintes ont été « réglées » au cours de l'enquête;
- Onze plaintes ont été « abandonnées » par le Commissariat à l'information du Canada.

Sur les 58 plaintes réglées, une seule a fait l'objet d'une ordonnance du commissaire. Le Ministère a accepté les recommandations et a exécuté les exigences de l'ordonnance.

Aucune vérification n'a été amorcée ni achevée au cours de cet exercice.

Section 10 – Appels devant la Cour

Aucun appel n'a été déposé devant la Cour fédérale pendant la période visée.

Section 11 – Ressources en lien avec la Loi sur l'accès à l'information

L'administration de la Loi aura coûté 1 063 829 \$ au Ministère au cours de cet exercice. Les frais engagés au cours de la période visée incluent les salaires des employés de l'AIPRP et des dépenses administratives en lien avec l'application de la Loi. Les coûts ne comprennent pas le salaire des autres employés ministériels travaillant au traitement des demandes.

Exigences en matière d'établissement de rapports supplémentaires – Capacité de recevoir et de traiter les demandes et ventilation des demandes et des plaintes en instance

Tout au long de 2022-2023, le Ministère a continué de traiter ses demandes par voie électronique après avoir modernisé ses processus de travail en 2020 dans les semaines qui ont suivi le début de la pandémie, ce qui a abouti à un modèle de livraison numérique sans papier de bout en bout.

Le Ministère a pu recevoir et traiter les demandes soumises par courrier, par courrier électronique et par le biais du service de demande numérique tout au long de 2022-2023. La Division de l'AIPRP avait également la capacité de traiter presque tous les types de dossiers électroniques et sur support papier tout au long de l'année, à l'exception de ceux entrant dans la catégorie « Documents papier Secret et Très secret » sur le formulaire de déclaration supplémentaire. Au cours des 13 premières semaines de la période de référence, la Division n'avait qu'une capacité partielle pour traiter les documents entrant dans cette catégorie, car seul un nombre limité de fonctionnaires avaient alors accès au lieu de travail physique. Cette limitation n'était plus en place à partir de juillet 2022, lorsque de plus en plus d'employés ont commencé à accéder au lieu de travail physique alors qu'ils commençaient à se préparer à l'environnement de travail hybride actuellement en place au ministère des Finances depuis l'automne 2022.

Au début de l'exercice financier, le Ministère avait 856 demandes actives dans son inventaire et il a terminé l'année avec 646 dossiers actifs. Tout au long de la période de référence, le Ministère a concentré ses ressources à la fois sur les demandes entrantes et sur celles des années précédentes et, au cours de la période 2022-2023, il a clos plus de demandes (860) qu'il n'en a reçues (650), réduisant ainsi son inventaire de demandes actives de 210. Il s'agit de la deuxième année consécutive où l'inventaire est moins important qu'il ne l'était au début de l'année, ce qui se traduit par des progrès continus dans la réduction de l'arriéré suite aux impacts de la COVID-19.

Sur les 646 demandes actives au début de l'exercice, 212 dossiers (33 pour cent) dataient de 2022-2023 et 434 demandes (67 pour cent) avaient été reçues avant cette date. Sur les 434 demandes reçues avant 2022-2023, 238 demandes (55 pour cent) ont été reçues au cours de l'une des deux années précédentes et les 196 demandes restantes (45 pour cent) ont été reçues avant 2020-2021.

À la fin de l'exercice 2022-2023, ce sont 22 plaintes contre le Ministère au total qui restaient dans son inventaire de plaintes actives. Dix-sept d'entre elles (77 pour cent) ont été reçues en 2022-2023 et les cinq autres (23 pour cent) ont été reçues avant cette année-là.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information

Le ministère des Finances est une institution gouvernementale aux fins de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information. Le Ministère est soumis aux exigences de publication proactives suivantes :

Tableau 9

Tableau des exigences de publication proactive

Exigence législative	Section	Délais de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information.		
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques.		
Contrats de plus de 10 000 \$	86	*T1-T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88a)	Dans les 120 jours suivant leur nomination
*T1 = 1 ^{er} trimestre (du 1 ^{er} avril au 30 juin); T2 = 2 ^e trimestre (du 1 ^{er} juillet au 30 septembre); T3 = 3 ^e trimestre (du 1 ^{er} octobre au 31 décembre); T4 = 4 ^e trimestre (du 1 ^{er} janvier au 31 mars)		

Exigence législative	Section	Délais de publication
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception
Dossiers de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou équivalent devant un comité du Parlement	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette loi (c.-à-d. les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur).		
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre
Ministres		
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74a)	Dans les 120 jours suivant leur nomination
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception
Dossiers de notes pour la période des questions préparés par une institution fédérale pour le ministre et qui étaient utilisés au cours des derniers jours de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre
Dossiers de documents d'information préparés par une institution fédérale pour la comparution du ministre devant un comité du Parlement	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution
Frais de déplacement	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre
Dépenses du cabinet du ministre Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier
*T1 = 1 ^{er} trimestre (du 1 ^{er} avril au 30 juin); T2 = 2 ^e trimestre (du 1 ^{er} juillet au 30 septembre); T3 = 3 ^e trimestre (du 1 ^{er} octobre au 31 décembre); T4 = 4 ^e trimestre (du 1 ^{er} janvier au 31 mars)		

La Division de l'AIPRP, qui relève de la Direction des consultations et communications, est responsable de publier chaque mois les titres des notes de service au ministre et au sous-ministre, d'afficher les documents de transition pour les nouveaux ministres et sous-ministres, ainsi que de publier les rapports annuels du Ministère sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. La Direction des consultations et communications est également responsable de la publication des documents concernant les affaires parlementaires, par exemple les documents préparés pour le ministre ou le sous-ministre pour les comparutions en comité ainsi que les notes de la période des questions après la fin des sessions d'hiver et d'été. La Direction des services ministériels, chargée de coordonner les activités en matière de ressources humaines et financières du Ministère, gère la divulgation de l'information sur les dépenses de déplacement, d'accueil et celles liées au cabinet du ministre, affichant les renseignements relatifs aux contrats, aux subventions et aux contributions et à la reclassification des postes. Tous les autres rapports annuels sont publiés par la direction chargée de leur préparation. Les fonctionnaires du ministère sont conscients de leurs obligations en matière de publication proactive.

Les renseignements publiés de manière proactive sont disponibles sur le [Portail du gouvernement ouvert](#) ou dans la [section sur la transparence](#) du site Web du Ministère.

Suivi de la conformité

En plus de produire des statistiques au sujet du rendement des directions dans l'ensemble du Ministère, la Division de l'AIPRP continue d'envoyer des rapports ciblés, indiquant des listes de mesures des directions en souffrance relativement aux demandes et consultations liées à la Loi sur l'AIPRP d'autres ministères. Ces statistiques sont communiquées chaque semaine aux cadres supérieurs, aux personnes-ressources de l'AIPRP des directions, au Cabinet du sous-ministre et au Cabinet du ministre.

La Division de l'AIPRP a également tenu à jour la haute direction tout au long de l'exercice en mettant l'accent sur le rendement du Ministère, les activités actuelles liées à l'AIPRP et la modernisation de ses processus de travail.

En 2022-2023, le respect de la partie 2 de la Loi sur la publication proactive n'a pas fait l'objet d'un contrôle formel, car il ne s'agissait pas d'une exigence.

Annexe A

Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (y compris le Rapport statistique supplémentaire)

Nom de l'institution : Ministère des Finances Canada

Période d'établissement de rapport : 1^{er} avril, 2022 au 31 mars, 2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1

Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		650
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		856
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	402	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	454	
Total		1 506
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		860
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		646
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	132	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	514	

1.2

Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	485
Secteur universitaire	15
Secteur commercial (secteur privé)	22
Organisation	10
Public	72
Refus de s'identifier	46
Total	650

1.3

Mode des demandes

Source	Nombre des demandes
En ligne	649
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	650

Section 2 – Demandes informelles

2.1

Nombre de demandes informelles

		Nombre des demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		952
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		952
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		952
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2

Mode des demandes informelles

Source	Nombre des demandes
En ligne	141
Courriel	811
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	952

2.3

Délai de traitement pour les demandes informelles

Completion Time							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
87	77	35	753	0	0	0	952

2.4

Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
894	12 694	52	11 581	4	2 886	2	3 289	0	0

2.5

Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapport	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1

Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	4	5	1	2	5	19
Communication partielle	21	50	107	116	60	117	202	673
Exception totale	2	2	5	0	0	1	0	10
Exclusion totale	1	2	5	5	5	4	2	24
Aucun document n'existe	19	23	6	5	2	7	11	73
Demande transférée	6	0	0	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	6	3	1	0	2	8	35	55
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	55	82	128	131	70	139	255	860

4.2

Exceptions

Article	Nombre de demandes
13(1)b)	56
13(1)b)	51
13(1)c)	22
13(1)d)	1
13(1)e)	1
14	72
14a)	51
14b)	42
15(1)	98
15(1) - A.I.*	54
15(1) - Déf.*	4
15(1) - A.S.*	0
16(1)a)i)	0
*A.I. : Affaires internationales *Déf. : Défense du Canada *A.S. : Activités subversives	

Article	Nombre de demandes
16(1)a)(ii)	0
16(1)a)(iii)	0
16(1)b)	0
16(1)c)	20
16(1)d)	0
16(2)	18
16(2)a)	3
16(2)b)	1
16(2)c)	505
16(3)	0
16.1(1)a)	0
16.1(1)b)	0
16.1(1)c)	0
16.1(1)d)	0
16.2(1)	0
16,3	0
16.4(1)a)	0
16.4(1)b)	0
16,5	0
16,6	0
17	2
18a)	41
18b)	53
18c)	0
18d)	83
18.1(1)a)	1
18.1(1)b)	14
18.1(1)c)	0
18.1(1)d)	0
19(1)	97
20(1)a)	5
20(1)b)	103
20(1)(b.1)	0
20(1)c)	63
20(1)d)	24
20,1	0
20,2	0
20,4	0
21(1)a)	589
*A.I. : Affaires internationales *Déf. : Défense du Canada *A.S. : Activités subversives	

Article	Nombre de demandes
21(1)b)	468
21(1)c)	145
21(1)d)	45
22	1
22.1(1)	0
23	48
23,1	0
24(1)	10
26	0
*A.I. : Affaires internationales *Déf. : Défense du Canada *A.S. : Activités subversives	

4.3

Exclusions

Article	Nombre de demandes
68a)	9
68b)	0
68c)	1
68.1	0
68.2a)	0
68.2b)	0
69(1)	1
69(1)a)	20
69(1)b)	0
69(1)c)	7
69(1)d)	33
69(1)e)	48
69(1)f)	6
69(1)g) re a)	117
69(1)g) re b)	0
69(1)g) re c)	54
69(1)g) re d)	78
69(1)g) re e)	137
69(1)g) re f)	33
69.1(1)	0

4.4

Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	692	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1

Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
50 742	29 070	781

4.5.2

Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	18	130	1	314	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	618	9 946	45	9 993	5	3 327	4	11 174	1	12 103
Exception totale	9	155	1	143	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	23	513	1	186	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	46	307	8	1 813	1	638	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	714	11 051	56	12 449	6	3 965	4	11 174	1	12 103

4.5.3

Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4

Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes Processed
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5

Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6

Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes Processed
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7

Autres complexités

Disposition	Consultation Required	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	6	1	0	7
Communication partielle	405	1	0	406
Exception totale	7	0	0	7
Exclusion totale	24	0	0	24
Demande abandonnée	18	0	0	18
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	460	2	0	462

4.6 Demandes fermées

4.6.1

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

	Nombre de demandes fermées
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	346
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	40,2325814

4.7 Présomptions de refus

4.7.1

Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Principal Reason			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
514	364	65	29	56

4.7.2

Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	12	36	48
16 à 30 jours	3	14	17
31 à 60 jours	5	30	35
61 à 120 jours	10	37	47
121 à 180 jours	11	37	48
181 à 365 jours	26	98	124
Plus de 365 jours	44	151	195
Total	111	403	514

4.8

Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1

Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	8	1	2	1
Communication partielle	279	95	243	19
Exception totale	5	0	1	0
Exclusion totale	6	8	8	0
Demande abandonnée	15	1	7	3
Ni confirmée ni infirmée	32	5	34	2
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	345	110	295	25

5.2

Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	188	3	21	5
31 à 60 jours	117	10	87	17
61 à 120 jours	37	95	179	3
121 à 180 jours	2	2	8	0
181 à 365 jours	1	0	0	0

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	345	110	295	25

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	370	1 850,00 \$	280	1 400,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	370	1 850,00 \$	280	1 400,00 \$	0	0,00 \$

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1

Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	161	4 985	6	135
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	45	3 614	1	26
Total	206	8 599	7	161
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	188	8 236	7	161
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	18	363	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2

Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours		
Communiquer en entier	31	23	5	9	0	1	2	71	
Communiquer en partie	5	23	22	27	5	5	6	93	
Exempter en entier	2	2	1	0	0	0	0	5	
Exclure en entier	4	3	1	2	2	2	0	14	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	2	0	1	2	0	0	0	8	
Total	44	51	30	40	7	8	8	188	

7.3

Recommendations and completion time for consultations received from other organizations outside the Government of Canada

Recommandation	Number of Days Required to Complete Consultation Requests								Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours		

Recommandation	Number of Days Required to Complete Consultation Requests								Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours		
Communiquer en entier	1	1	1	0	0	0	0	3	
Communiquer en partie	0	1	1	0	0	1	0	3	
Exempter en entier	0	0	0	1	0	0	0	1	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	2	2	1	0	1	0	7	

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1

Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	108	715	6	635	0	0	0	0	0	0
16 à 30	11	62	1	34	0	0	0	0	0	0
31 à 60	20	253	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	4	43	1	0	0	0	1	119	0	0
121 à 180	4	18	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	149	1 093	8	669	0	0	1	119	0	0

8.2

Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1

Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
27	27	35

9.2

Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
1	0	1	31	0	1

Section 10 – Recours judiciaire

10.1

Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2

Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)	0
---	---

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1

Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	1 020 864 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	42 965 \$
Contrats de services professionnels	0 \$
Autre	42 965 \$
Total	1 063 829 \$

11.2

Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	11,650
Employés à temps partiel et occasionnels	1,200
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,410
Total	13,260

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Ministère des Finances Canada

Période d'établissement de rapport: 1^{er} avril, 2022 au 31 mars, 2023

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1

Nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	13	39	52

2.2

Nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1

Nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	122	90	212
Reçues en 2021-2022	1	132	133

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2020-2021	0	105	105
Reçues en 2019-2020	2	109	111
Reçues en 2018-2019	1	18	19
Reçues en 2017-2018	0	31	31
Reçues en 2016-2017	1	22	23
Reçues en 2015-2016	2	5	7
Reçues en 2014-2015	1	2	3
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	2	0	2
Total	132	514	646

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2022-2023

3.2

Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	17
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	22

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1

Nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2022-2023	1	1	2
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	1	2

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2

Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

Date de modification :

2023-11-16